

Le gouvernement publie sans débat contradictoire une liste noire de médecines douces

Le 15/04/12, par Jean-Luc Martin-Lagardette

28.5K

PrintFriendly and PDFImprimer

La Miviludes, instance placée auprès du premier ministre, désigne arbitrairement, dans son dernier rapport, une quarantaine d'approches non conventionnelles comme susceptibles de conduire à des « dérives sectaires ». Beaucoup d'entre elles sont pourtant utilisées sans histoire par des milliers de Français.

« 4 Français sur 10 ont recours aux médecines dites alternatives ou complémentaires, dont 60 % parmi les malades du cancer », écrit le président de la Miviludes, Georges Fenech dans le rapport intitulé Guide santé et dérives sectaires. Il explique que « les dangers de ce marché alternatif de la guérison et du bien-être » tiennent essentiellement au fait qu'elles ne sont « ni réglementées ni validées scientifiquement ». Et qu'en outre « certaines de ces pratiques répondent aux critères de la dérive sectaire car elles sont le fait de « gourous thérapeutiques » qui exercent une véritable emprise mentale sur les malades, pour mieux les dépouiller de leurs ressources ».

Ce phénomène, présenté comme « exponentiel » et qualifié de « fléau », serait « préoccupant par le nombre de victimes ». « Dans la majorité des cas », ces pratiques auraient « pour socle le discours d'un personnage emblématique, qui dans bien des cas possède toutes les caractéristiques du gourou, ou bien de méthodes inspirées du courant New Age ».

Notons, au passage que, aux yeux de la Miviludes, le courant New Age constitue en soi une dérive. De même, dans ce rapport comme dans le discours tenu habituellement par la Miviludes et le ministère de la santé, une « thérapie non éprouvée, complémentaire ou alternative » est souvent abusivement assimilée à une « dérive thérapeutique ». Ce qui fausse complètement le débat....

« Un nouveau mode de pensée = dérive sectaire »

Concrètement, comment distinguer une pratique simplement « alternative » d'une pratique à risque sectaire ? En effet, dit le rapport, « si la maladie est un point d'entrée facile pour les mouvements à caractère sectaire, toute dérive thérapeutique n'est pas forcément sectaire. Un médecin peut croire fortement à une thérapie non éprouvée, complémentaire ou alternative, mais qui ne porte pas de danger en soi ».

La réponse de la Miviludes est à la fois surprenante et logique. Surprenante, car elle stigmatise d'emblée toute pensée « différente », toute recherche d'amélioration ou de

nouveauté hors les sentiers de l'Académie et du dogme matérialiste.

Robert Ménard, chroniqueur sur iTELE (à droite), est le seul journaliste à avoir osé poser cette question à M. Fenech, président de la Miviludes (le 15 juin 2011).

Logique aussi parce que beaucoup de citoyens savent aujourd'hui, à la suite des nombreux scandales sanitaires qui ont émaillé dernièrement l'actualité, combien le système institutionnel s'est compromis avec le pouvoir de l'argent et les intérêts économiques. Et la Miviludes est le dernier verrou idéologique maintenu par le pouvoir pour préserver le monopole médical face à l'explosion du nombre de démarches thérapeutiques.

La réponse de la Miviludes, la voici : « La dérive thérapeutique devient sectaire lorsqu'elle essaie de faire adhérer le patient à une croyance, à un nouveau mode de pensée. (...) Le gourou thérapeutique propose non seulement de soigner, mais aussi de vivre autrement. (...) Comment reconnaître un charlatan ou un pseudo thérapeute sectaire ? [Il] vous présente une nouvelle vision du monde en utilisant des termes tels que : ondes cosmiques, cycles lunaires, dimension vibratoire, purification, énergies, cosmos, conscience ». Il s'agit là d'un « mécanisme d'emprise mentale destiné à ôter toute capacité de discernement au malade et à l'amener à prendre des décisions qu'il n'aurait pas prises autrement ».

### Dispositif de vigilance

Bien sûr, d'autres critères peuvent apparaître (exigences financières exorbitantes, coupure avec la médecine ou avec la famille, etc.), mais cela reste en réalité exceptionnel. Les quelques affaires, très médiatisées, qui peuvent se rencontrer chaque année sont montées en épingle et présentées comme un « fléau ».

Hormis ces rares dossiers judiciaires, la Miviludes avoue en fait sa totale ignorance quant à l'ampleur du phénomène : « Les accidents liés aux pratiques non conventionnelles ne sont jamais répertoriés actuellement ». Elle annonce d'ailleurs qu'un « dispositif de vigilance » spécifique va être mis en place pour combler cette ignorance.

Donc, ce qui dérange la Miviludes et le gouvernement qui la finance, c'est que des thérapeutes non médecins s'occupent de Français qui souffrent, beaucoup d'entre eux d'ailleurs cherchant simplement à échapper à la dureté du système médical, à la mécanisation de leurs corps, à la froideur des soins prodigués, aux effets secondaires mortels du tout chimique, etc.

La « liste noire » des principales médecines douces visées Voici la liste des médecines non conventionnelles qui sont dans le collimateur de la Miviludes en raison de leur risque supposé de « dérives sectaires » :

Amaroli (traitement du cancer par ingestion de sa propre urine)

Anthroposophique

Ayurvédique

Biomagnétisme

La constellation systémique et familiale

Décodage biologique

Énergiologie

Ennéagramme

EMDR (eye movment desensitization and repossessing)

Fasciathérapie

Gemmothérapie

Gestalt-thérapie

Hamer (méthode) ou Médecine Nouvelle Germanique

Iridologie

Kinésiologie

Libération des cuirasses (MLC)

Médecine énergétique

Naturopathie

Ozonothérapie

Psychobiologie

Psychogénéalogie

Programmation neurolinguistique

Médecine quantique

Reiki

Résonance

Respirianisme

Simonton

Sophrologie

Tipi

Vittoz

Yunâni

> D'autres approches ou groupes sont également cités : néochamanisme, Kryeon, Tabitah's Place, association Joie et Loisirs, instinctothérapie, massage ou apposition des mains, crème Budwig (en France : Kousmine), Rudolf Breuss, Jean Lefoll, Scohy, etc.

La Miviludes précise que d'autres méthodes non citées ici (il en existerait environ 400 au total) ne sont pas non plus exemptes de risques.

Ces thérapeutes non conventionnels aident leurs patients – qui vont les voir alors même qu'ils ne sont pas remboursés (ce qui pourrait être considéré comme un indice d'efficacité de ces approches) – à rechercher les causes de leurs affections et les invitent à faire évoluer leurs pratiques ou en adopter de nouvelles. Par exemple arrêter de fumer ou de boire, manger plus naturel, manger moins, faire des exercices

de détente (yoga, par exemple), méditer, voire prier, se faire masser, etc.

Rien de criminel ni de dangereux dans ces activités, sauf peut-être pour le monopole médical dans son aspect financier. Et sauf quelques rares cas de réelles dérives, qui sont fortement médiatisés.

La Miviludes aura beau jeu de clamer que ces approches ne sont pas « validées scientifiquement ». En effet, elles font souvent appel à d'autres paradigmes, auxquels est encore fermée la communauté scientifique, en tout cas en France. Car en Suisse, en Allemagne, en Orient, par exemple, les esprits sont plus ouverts. Mais le gouvernement français devra sans doute abandonner un jour sa volonté de régenter les corps et les esprits. De plus en plus, les patients veulent choisir leur mode thérapeutique : ils préféreront certainement guérir « illégalement » que mourir dans les protocoles des dogmes scientifiques et administratifs.

Les rapports de la Miviludes comme éléments de preuve

Mais d'ici là, les praticiens des médecines douces, de même que les particuliers qui auraient recours à ces pratiques, peuvent craindre un jour ou l'autre d'avoir des comptes à rendre à la justice. M. Fenech fut l'un des initiateurs de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui punit « tout refus de vaccination » (et également « la volonté d'en entraver l'exécution »), pour les injections obligatoires, de six mois de prison et de 3 750 euros d'amende !

Dans son rapport, la Miviludes indique qu'une « réflexion est menée avec les autorités administratives, judiciaires et ordinales sur les outils juridiques qui permettent de lutter avec efficacité contre les pratiques dont la mise en oeuvre présente un danger pour la santé humaine ».

Il y est précisé ce point important : « Les extraits des rapports annuels de la Miviludes sur la dangerosité de telle ou telle méthode ou sur des groupes ou des organisations peuvent servir d'éléments de preuve » (nous soulignons) au médecin qui est invité à lui « signaler », ainsi qu'au procureur de la République, toute personne, toute situation qu'il juge « à risque sectaire »...

> Bien évidemment, nous ne contestons pas la légitimité du gouvernement à intervenir pour donner un cadre et lutter contre les dérives. Le gros ennui, c'est que la « réflexion » menée avec les différentes autorités ne fait jamais place au débat contradictoire. Un « groupe d'appui technique sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique », placé auprès du directeur général de la santé, est chargé de concevoir « la politique de lutte contre les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique dangereuses, et de repérage des pratiques prometteuses ». Bref, de dresser une « liste noire » des principales médecines douces à risque. Ce groupe ne comporte que des représentants du pouvoir, tous acquis à l'idéologie de la Miviludes et à la pensée académique. Il n'admet aucun arbitre et encore moins de représentant

ou de défenseur des démarches étudiées et stigmatisées...

- See more at:

<http://www.ouvertures.net/le-gouvernement-publie-sans-debat-contradictoire-une-liste-noire-de-medecines-douces/#sthash.121WeB19.dpuf>